



PREFECTURE DU LOT

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (RPAMI)

Personne Responsable

Madame la Préfète du Lot
120, rue des Carmes
46 000 CAHORS

Objet du règlement

Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot.

Éléments à fournir et modalités de dépôt d'un dossier dans le cadre d'une candidature pour la désignation d'un organisme gestionnaire.

Remise des propositions

Date et heure limites de réception : le vendredi 15 avril 2016 à 16 H

**RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL
À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(RPAMI)**

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION. | 3 |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| 2-1. Statut du gestionnaire | 3 |
| 2-2. Modifications de détail au dossier de consultation | 3 |
| 2-3. Délai de validité des propositions | 3 |
| ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS | 4 |
| 3-1. Documents fournis aux candidats | 4 |
| 3-2. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats | 4 |
| ARTICLE 4. SÉLECTION ET JUGEMENT DES PROPOSITIONS | 6 |
| 4-1. Sélection des candidatures | 6 |
| 4-2. Audition avec les candidats | 6 |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS | 6 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 7 |

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée en application des dispositions de la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales prise pour l'application des articles L.332-1 et suivants et R.332-1 et suivants du code de l'environnement.

Au regard de ces dispositions, l'État a décidé d'organiser un appel à manifestation d'intérêt préalable à la désignation d'un gestionnaire pour la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot à compter du **1^{er} juillet 2016**. En application de l'article R332-19 du code de l'environnement, le préfet du Lot désigne un gestionnaire de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot après avoir recueilli l'avis du comité consultatif. Le gestionnaire est désigné pour une durée figurant dans la convention de gestion dont le modèle est annexé à l'engagement du candidat (EC).

L'objet de la présente consultation est donc de recueillir les renseignements permettant d'évaluer les aptitudes des candidats à exercer l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire de réserve naturelle nationale dans le cadre de la mission de service public confiée par l'État.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Statut du gestionnaire

Conformément à l'article L.332-8 du code de l'environnement, peuvent être gestionnaires :

- des établissements publics ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- des groupements d'intérêt public ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- des fondations ;
- le propriétaire des terrains classés au titre de la réserve naturelle ;
- des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités.

2-2. Modifications au dossier de consultation

Le préfet du Lot se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-3. Délai de validité des propositions

Les propositions resteront valides pour une période de six mois à compter de la date de remise au préfet du Lot.

La décision de désignation du gestionnaire interviendra après que l'avis du comité consultatif de la réserve aura été rendu.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Le dossier de consultation est remis au candidat en un seul exemplaire ou téléchargé sur le site Internet de la préfecture du Lot. Les propositions seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents annexes justifiant de la capacité du candidat.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Dans le cas où les propositions et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents annexes.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le Règlement de la Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (RPAMI);
- l'Engagement du Candidat (EC) à compléter et signer. Le projet convention fixant les modalités particulières de la délégation de gestion est annexée à ce document ;
- le Cahier des Charges (CC) ;
- le décret ministériel décret n° 2015-599 du 2 juin 2015, portant création de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du département du Lot ;

La carte de localisation des sites

Le dossier complet peut être consulté à la DDT du Lot.

Il peut également être téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Préfecture du Lot :

<http://lot.gouv.fr>.

3-2. Composition du dossier de candidature à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous double enveloppe cachetée. Il comprendra :

Dans un premier sous-dossier (première enveloppe):

Afin de justifier de ses qualités et de ses capacités administratives et financières, le candidat devra :

- fournir une copie des statuts de l'organisme candidat (si celui-ci doit en disposer) et son organigramme (notamment encadrement, équipe technique, équipe administrative). Les statuts doivent permettre que lui soit confiée la gestion de la réserve ;
- présenter la structure d'encadrement du personnel technique et administratif de la réserve qu'il compte mettre en œuvre ;
- fournir une décision habilitant l'organisme à être candidat.

Dans un second sous-dossier (seconde enveloppe):

Le candidat devra avoir une bonne notion des enjeux, des techniques, des connaissances et des moyens de préservation du patrimoine naturel.

Il présentera son expérience dans la gestion des milieux naturels et décrira ses références dans le domaine concerné (plan de gestion, documents d'objectifs, participation à différents programmes scientifiques, ...)

Le candidat exposera ses motivations, notamment :

- sa conception de la préservation du patrimoine naturel géologique et les enjeux de cette préservation ;
- la manière dont il prévoit d'intervenir pour assurer la mission de gestionnaire ;
- la manière dont il entend se positionner vis-à-vis de l'État pour être force de proposition et d'anticipation ;
- son niveau de maîtrise du volet scientifique ;

Plus précisément, il devra démontrer sa capacité à assumer la mission de gestion de la réserve telle qu'elle est définie dans le cahier des charges. Il apportera donc des précisions comme suit :

- indiquer comment (moyens, personnel, procédures, calendrier) il envisage la gestion de la réserve naturelle nationale ;
- démontrer sa capacité à mettre en place les moyens logistiques, à animer une équipe, à assurer la gestion financière, administrative et informatique, à animer les instances réglementaires et à organiser les relations avec les partenaires et acteurs locaux ;
- Indiquer sa capacité à conduire des projets complexes mobilisant des sources de financement nationaux ou européens ;
- indiquer son implication avec les partenaires et autres structures pour la recherche de financements associés, pour quelles interventions ou quels soutiens (financiers ou autres) ;
- mettre en évidence sa capacité de concertation avec les partenaires locaux, en décrivant les modalités de sa collaboration avec les services de l'État et avec les autres partenaires impliqués dans la gestion de cet espace, notamment les collectivités territoriales ;
- exposer comment sera assurée ou développée l'intégration de la réserve dans le tissu socio-économique local et préciser en particulier les interactions avec les activités humaines ;
- indiquer la procédure interne de validation (démarche qualité) des actions proposées par le conservateur, notamment comment elles seront présentées au préfet du Lot et au comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;
- préciser selon quelles modalités seront mises en œuvre les missions de surveillance et de police, notamment le nombre d'agents commissionnés ;
- indiquer comment sont envisagées les formations initiales et continues du personnel ;
- indiquer quelle sera sa méthodologie dans le cadre éventuel d'un projet d'extension de la réserve naturelle ;

En outre, il fournira :

- un projet de lettre de mission au conservateur fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il disposera pour mettre en œuvre la gestion de la réserve naturelle ;
- le descriptif des moyens matériels qu'il compte affecter à la gestion de la réserve (locaux, véhicules, etc.). Il indiquera également si la structure possède ou a accès à des bases de données, des supports techniques et scientifiques et une documentation pouvant être mis à disposition du personnel technique et administratif pour l'accomplissement de ses tâches (décrire ces moyens). Sinon, il indiquera comment il envisage de procurer une assistance technique et scientifique au

personnel technique et administratif.

En annexe, le candidat fournira également des éléments permettant de :

- décrire l'appui logistique qu'il apportera aux universités, centres de recherche, universités auxquels il sera amené à s'associer dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps ;
- présenter le projet de budget qu'il compte consacrer à cette mission, notamment sur les aspects liés à la connaissance du patrimoine naturel, la gestion des milieux naturels et les missions de gardiennage et de police, et proposer un plan de financement pour l'exercice des cinq prochaines années de gestion de la réserve naturelle, en tenant compte des dotations de fonctionnement ;
- préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer le volet « Information du public », tant en terme de personnel qu'en terme d'outils d'éducation à l'environnement et d'accueil du public (site Internet, guides, visites guidées, interventions en faveur des scolaires ...).

ARTICLE 4. SÉLECTION ET JUGEMENT DES PROPOSITIONS

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui auront été expédiés (cachet de la poste faisant foi) à la date du vendredi 15 avril à 16 heures.

En cas de contenu de la première enveloppe non-satisfaisant, la seconde enveloppe ne sera pas ouverte et le dossier sera retourné au candidat.

Lors de l'examen des offres, le préfet du Lot pourra se faire communiquer des informations complémentaires sous la forme qu'il définit.

À tout moment, le préfet du Lot se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2. Audition avec les candidats

Une audition avec les candidats pourra être organisée par le préfet du Lot. Cette démarche aura pour seul but de leur permettre d'apporter des compléments et/ou des précisions sur la teneur des propositions et une meilleure comparaison entre elles.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être remises en un exemplaire papier à la DDT du Lot au plus tard à la date du vendredi 15 avril 16 heures. Si plusieurs propositions sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière reçue. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

La proposition sera transmise sous pli cacheté en courrier recommandé avec accusé de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DDT du Lot,
Proposition pour « Appel à Manifestation d'Intérêt pour la gestion de la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot »:
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat et « NE PAS OUVRIR »

à l'attention de :

DDT du Lot
SEFE
127, quai Cavaignac
46009 CAHORS CEDEX

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des propositions, par mail à :

jean-marie.guichard@lot.gouv.fr

Une réponse par courrier postal sera adressée à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.